



---

# REVUE LES TISONS

---

*Revue Internationale des Sciences de l'Homme et de la Société (RISHS)*



Revue indexée par

**ESJI** Eurasian  
Scientific  
Journal  
Index  
[www.ESJIndex.org](http://www.ESJIndex.org)

<http://esjindex.org/search.php?id=6845>

Revue en ligne : <https://www.revuelestisons.bf>

e-ISSN: 2756-7532

p-ISSN: 2756-7524

N° 000 – Vol.4 - Décembre 2023

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la  
Société (RISHS) – N°000 – Vol.4 - 4<sup>e</sup> trimestre - Décembre 2023  
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

Revue LES TISONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la  
Société (RISHS) – N°000 – Vol.4 - 4<sup>e</sup> trimestre - Décembre 2023  
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

---

## **REVUE LES TISONS**

---

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la  
Société (RISHS) – N°000 – Vol.4 - 4<sup>e</sup> trimestre - Décembre 2023  
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

Revue LES TISONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la  
Société (RISHS) – N°000 – Vol.4 - 4<sup>e</sup> trimestre - Décembre 2023  
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752



---

## REVUE LES TISONS

---

*Revue Internationale des Sciences de l'Homme et de la Société (RISHS)*



Revue indexée par  
**ESJI** Eurasian  
Scientific  
Journal  
Index  
[www.ESJIndex.org](http://www.ESJIndex.org)  
<http://esjindex.org/search.php?id=6845>

Revue en ligne : <https://www.revuelestisons.bf>

Éditions LES TISONS

Arrond. 5, Sect. 22, Av. Toguiyeni

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la  
Société (RISHS) – N°000 – Vol.4 - 4<sup>e</sup> trimestre - Décembre 2023  
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

e-ISSN: 2756-7532; p-ISSN: 2756-7524  
<http://esjindex.org/search.php?id=6845>  
<http://www.revuestissions.bf>  
[lestissions@revuestissions.bf](mailto:lestissions@revuestissions.bf)  
S/C Université Joseph KI-ZERBO  
BV 30053 OUAGA 1200 Logements  
10020 OUAGADOUGOU - Burkina Faso  
(+226) 66006650/70104853

## PRÉSENTATION ET POLITIQUE ÉDITORIALE

Sous l'impulsion de M. Fatié OUATTARA, Professeur titulaire de philosophie à l'Université Joseph KI-ZERBO, et avec la collaboration d'Enseignants-Chercheurs et Chercheurs qui sont, soit membres du Centre d'Études sur les Philosophies, les Sociétés et les Savoirs (CEPHISS), soit membres du Laboratoire de philosophie (LAPHI), une nouvelle revue vient d'être fondée à Ouagadougou, au Burkina Faso, sous le nom de « Revue LES TISONS ».

Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la Société, la Revue LES TISONS vise à contribuer à la diffusion de théories, de connaissances et de pratiques professionnelles inspirées par des travaux de recherche scientifique. En effet, comme le signifie le Larousse, un tison est un « morceau de bois brûlé en partie et encore en ignition ».

De façon symbolique, la Revue LES TISONS est créée pour mettre ensemble des tisons, pour rassembler les chercheurs, les auteurs et les idées innovantes, pour contribuer au progrès de la recherche scientifique, pour continuer à entretenir la flamme de la connaissance, afin que sa lumière illumine davantage les consciences, éclaire les ténèbres, chasse l'ignorance et combatte l'obscurantisme à travers le monde.

Dans les sociétés traditionnelles, au clair de lune et pendant les périodes de froid, les gens du village se rassemblaient autour du feu nourri des tisons : ils se voient, ils se reconnaissent à l'occasion ; ils échangent pour résoudre des problèmes ; ils discutent pour voir ensemble plus loin, pour sonder l'avenir et pour prospecter un meilleur avenir des sociétés. Chacun doit, pour ce faire, apporter des tisons pour entretenir le feu commun, qui ne doit pas s'éteindre.

La Revue LES TISONS est en cela pluridisciplinaire, l'objectif fondamental étant de contribuer à la fabrication des concepts, au renouvellement des savoirs, en d'autres mots, à la construction des connaissances dans différentes disciplines et divers domaines de la science. Elle fait alors la promotion de l'interdisciplinarité, c'est-à-dire de l'inclusion dans la diversité à travers diverses approches méthodologiques des problèmes des sociétés.

Semestrielle (juin, décembre), thématique au besoin pour les numéros spécifiques, la Revue LES TISONS publie en français et en

anglais des articles inédits, originaux, des résultats de travaux pratiques ou empiriques, ainsi que des mélanges et des comptes rendus d'ouvrages dans le domaine des Sciences de l'Homme et de la Société : **Anthropologie, Communication, Droit, Économie, Environnement, Géographie, Histoire, Lettres modernes, Linguistique, Philosophie, Psychologie, Sociologie, Sciences de l'environnement, Sciences politiques, Sciences de gestion, Sciences de la population, etc.**

Peuvent publier dans la Revue LES TISONS, les Chercheurs, les Enseignants-Chercheurs et les doctorants dont les travaux de recherche s'inscrivent dans ses objectifs, thématiques et axes.

La Revue LES TISONS comprend une Direction de publication, un Secrétariat de rédaction, un Comité scientifique et un Comité de lecture qui assurent l'évaluation en double aveugle et la validation des textes qui lui sont soumis en version électronique pour être publiés (en ligne et papier).

#### **MODE DE SOUMISSION ET DE PAIEMENT**

La soumission des articles se fait à travers le mail suivant : [lestisons@revuelestisons.bf](mailto:lestisons@revuelestisons.bf).

L'évaluation et la publication de l'article sont conditionnées au paiement de la somme de cinquante mille (50.000) francs CFA, en raison de vingt mille (20.000) francs CFA de frais d'instruction et trente mille (30.000) francs CFA de frais de publication. Le paiement desdits frais peut se faire par Orange money (00226.66.00.66.50, identifié au nom de OUATTARA Fatié), par Western Union ou par Money Gram.

#### **CONSIDÉRATION ÉTHIQUE**

Les contenus des articles soumis et publiés (en ligne et en papier) par la Revue LES TISONS n'engagent que leurs auteurs qui cèdent leurs droits d'auteur à la revue.



## NORMES ÉDITORIALES

Les textes soumis à la Revue LES TISONS doivent avoir été écrits selon les NORMES CAMES/LSH adoptées par le CTS/LSH, le 17 juillet 2016 à Bamako, lors de la 38<sup>e</sup> session des CCI.

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénom et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en Français, Mots clés, Abstract, Key words, Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie.

Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (ex : 1. ; 1.1.; 1.2; 2.; 2.2.; 2.2.1; 2.2.2.; 3.; etc.).

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain et en retrait, en diminuant la taille de police d'un point.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (Initiale(s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur, année de publication, pages citées);
- Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur. Nom de l'Auteur (année de publication, pages citées).

*Exemples :*

En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998, p. 223), est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupé du

groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (...) ».

Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile, qui dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991, p. 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont fait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

Le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères. (S. Diakité, 1985, p. 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Editeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas

où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2<sup>nd</sup>e éd.).

Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur :

AMIN Samir, 1996, *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

AUDARD Cathérine, 2009, *Qu'est ce que le libéralisme ? Ethique, politique, société*, Paris, Gallimard.

BERGER Gaston, 1967, *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151.

DIAKITE Sidiki, 1985, *Violence technologique et développement. La question africaine du développement*, Paris, L'Harmattan.

L'article doit être écrit en format « Word », police « Times New Roman », Taille « 12 pts », Interligne « simple », positionnement « justifié », marges « 2,5 cm (haut, bas, droite, gauche) ». La longueur de l'article doit varier entre 30.000 et 50.000 signes (espaces et caractères compris). Le titre de l'article (15 mots maxi, taille 14 pts, gras) doit être écrit (français, traduit en anglais, vice-versa).

Le(s) Prénom(s) sont écrits en lettres minuscules et le(s) Nom(s) en lettres majuscules suivis du mail de l'auteur ou de chaque auteur (le tout en taille 12 pts, non en gras).

Le résumé (250 mots maximales, taille 12 pts) de l'article et les mots clés (05) doivent être écrits et traduits en français/anglais. La taille de l'article varie entre 15 et 25 pages maximales.

#### **DIRECTION DE PUBLICATION**

*Directeur* : Pr Fatié OUATTARA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

*Directeur adjoint* : Dr Moussa COULIBALY, Assistant, Économiste,  
Université Nazi Boni (Burkina Faso)

#### **RESPONSABLE DES FINANCES**

Mme Fati IDOGO, Agent des Services administratifs et financiers,  
UFR/SH, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

#### **SECRETARIAT DE RÉDACTION**

*Secrétaire* : Dr Noumoutiè SANGARÉ, Assistant, Philosophe,  
Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso)

*Membres* : Dr Abdoul Azize SODORÉ, MC, Géographe, Université  
Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Beli Alexis NÉBIÉ,  
Assistant, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina  
Faso); Dr Boubié BAZIÉ, MA, Historien, Université Joseph KI-  
ZERBO (Burkina Faso); Dr Édith DAH, MA, Philosophe,  
Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Mathieu Beli  
DAÏLA, MA, Linguiste, Université de Dédougou (Burkina Faso); Dr  
Paul-Marie MOYENGA, MA, Sociologue, Université Joseph KI-  
ZERBO (Burkina Faso); Dr Sampala Fati BALIMA, MC, Politiste,  
Université Thomas SANKARA (Burkina Faso); M. Jean Baptiste  
PODA, Doctorant en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO  
(Burkina Faso); M. Lazard T. OUÉDRAOGO, Doctorant en  
Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); M.  
Mahamat OUATTARA, Doctorant en Philosophie, Université  
Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); M. Saïdou BARRY, Doctorant  
en Philosophie, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso).

#### **COMITÉ DE LECTURE**

Dr Abdoul Karim SAÏDOU, MC, Politiste, Université Thomas  
SANKARA (Burkina Faso); Dr Aimé D. M. KOUDBILA, MA,  
Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr M.  
Alice SOMÉ/SOMDA, MR, Philosophe, Institut des Sciences des  
Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Awa OUOBA, MC,

Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Bouraïman ZONGO, MA, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Calixte KABORÉ, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Cheick Bobodo OUÉDRAOGO, MC, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Clotaire Alexis BASSOLÉ, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Damien DAMIBA, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Dimitri Régis BALIMA, MC, Communicologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Donatien DAYOUROU, MC, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Edwige DEMBÉLÉ, MA, Économiste, Université NAZI BONI (Burkina Faso); Dr Étienne KOLA, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Évariste R. BAMBARA, MC, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Ézaïe NANA, IR, Sociologue, INSS/CNRST (Burkina Faso); Dr Fernand OUÉDRAOGO, MA, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Gaoussou OUÉDRAOGO, MC, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Gauthier YÉ, MA, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Georges ROUAMBA, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Hamado KABORÉ, CR, Historien, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Hamado OUÉDRAOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Hamado Joël OUÉDRAOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Isidore YANOGO, MC, Géographe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Issaka YAMÉOGO, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Jean-Baptiste P. COULIBALY, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Jérémie ROUAMBA, MC, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Kalifa DRABO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Kassem Salam SOURWEIMA, MC, Politiste, Université Thomas

SANKARA (Burkina Faso); Dr Kizito Tioro KOUSSÉ, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Landry COULIBALY, MA, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Lassané YAMÉOGO, MA, Communicologue, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso); Dr Lassina SIMPORÉ, MC, Archéologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Léon SAMPANA, MC, Politiste, Université Nazi BONI (Burkina Faso); Dr Léonce KY, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Madeleine WAYAK PAMBÉ, MC, Démographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Magloire É. YOGO, MA, Sciences de l'éducation, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Moussa DIALLO, Assistant, Philosophe, Centre universitaire de Manga, UNZ (Burkina Faso); Dr Narcisse Taladi YONLI, MA, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Noumoutiè SANGARÉ, Assistant, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Ollo Pépin HIEN, CR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Pascal BONKOUNGOU, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Paul-Marie BAYAMA, MC, Philosophe, ENS de Koudougou (Burkina Faso); Dr R. Ulysse Emmanuel OUÉDRAOGO, MA, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Rasmata BAKYONO/NABALOU, MC, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Relwendé DJIGUEMDÉ, Assistant, Philosophe, Centre universitaire de Manga, UNZ, (Burkina Faso); Dr Rodrigue BONANÉ, MR, Philosophe, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Rodrigue SAWADOGO, MC, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Dr Roger ZERBO, MR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Serge SAMANDOULGOU, MR, Philosophe, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso); Dr Souleymane SAWADOGO, MA, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Stanislas SAWADOGO, MA, Psychologue, Université Joseph KI-

ZERBO (Burkina Faso); Dr Tongnoma ZONGO, CR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Dr Yacouba BANWORO, MC, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Zakaria SORÉ, MC, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Zoubere DIALLA, MA, Sociologue, Centre universitaire de Manga, UNZ, (Burkina Faso).

### **COMITÉ SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL**

Pr Abdoulaye SOMA, PT, Constitutionnaliste, Université Thomas SANKARA (Burkina Faso); Pr Abdramane SOURA, PT, Démographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Abou NAPON, PT, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Aklesso ADJI, PT, Philosophe, Université de Lomé (Togo); Pr Alain Casimir ZONGO, PT, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso)

Pr Alkassoum MAÏGA, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Amadé BADINI, PT, Philosophe, Université Norbert ZONGO (Burkina Faso); Pr Augustin LOADA, PT, Politiste, Université Saint Thomas d'Aquin (Burkina Faso); Pr Augustin PALÉ, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr B. Claudine Valérie ROUAMBA/OUÉDRAOGO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Bernard KABORÉ, PT, Linguiste, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Bilina BALLONG, PT, Philosophe, Université de Lomé (Togo); Pr Bouma F. BATIONO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Cyrille KONÉ, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Cyrille SEMDÉ, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr David Musa SORO, PT, Philosophe, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire); Pr Edmond Yao KOUASSI, PT, Philosophe, Université de Bouaké (Côte d'Ivoire); Pr Emmanuel M. HEMA, PT, Écologue, Université de Dédougou (Burkina Faso); Pr Emmanuel

Malolo DISSAKÈ, PT, Philosophe, Université de Douala (Cameroun); Pr Eustache R. K. ADANHOUNME, PT, Philosophe, Université Abomey Calavi (Benin); Pr Fabienne LELOUP, Sociologue, Université Catholique de Louvain-Mons (Belgique); Pr Fatié OUATTARA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Foé NKOLO, PT, Philosophe, Université Yahoundé I (Cameroun); Pr Frédéric MOENS, Communicologue, IHECS, Bruxelles (Belgique); Pr Gabin KORBÉOGO, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Georges ZONGO, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Hamidou Talibi MOUSSA, PT, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); Pr Issiaka MANDÉ, PT, Historien, Université du Québec à Montréal (Canada); Pr Jacques NANEMA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Jean-François DUPEYRON, PT, Philosophe, Université de Bordeaux (France); Pr Jean-Marie DIPAMA, PT, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Jean-Claude KALUBI-LUKUSA, PT, Sociologue, Université de Sherbrooke (Canada); Pr Jean-Pierre POURTOIS, PT, Psychopédagogue, Université de Mons (Belgique); Pr Lassane YAMÉOGO, PT, Géographe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Léon MATANGILA MUSADILA, PT, Philosophe, Université de Kinshasa (RD Congo); Pr Léopold Bawala BADOLO, PT, Psychologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Ludovic KIBORA, DR, Sociologue, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Pr Magloire SOMÉ, PT, Historien, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Mahamadé SAVADOGO, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Mamadou L. SANOGO, DR, Linguiste, Institut des Sciences des Sociétés/CNRST (Burkina Faso); Pr Moukaila Abdo Laouali SERKI, PT, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); Pr Pierre G. NAKOULIMA, PT, Philosophe, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Ramane KABORÉ, PT, Sociologue, Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Pr Sébastien YUGBARÉ, PT, Psychologue,



Université Joseph KI-ZERBO (Burkina Faso); Dr Amadou TRAORÉ, MC, Sociologue, Université de Ségou (Mali); Dr Décaïrd KOUADIO KOFFI, MC, Philosophe, Université Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire); Dr Djédou Martin AMALAMA, MC, Sociologue, Université de Korhogo (Côte d'Ivoire); Dr Emmanuel YAOU, MA, Sociologue, Université de Kara (Togo); Dr Gérard AMOUGOU, MC, Socio-politiste, Université de Yaoundé II (Cameroun); Dr Ibrahim KONÉ, MA, Philosophe, Université Peleforo Gon COULIBALY (Côte d'Ivoire); Dr Idi BOUKAR, A, Philosophe, Université Abdou MOUMOUNI (Niger); Dr Idrissa S. TRAORÉ, MC, Sociologue, Université des Lettres et des Sciences de Bamako (Mali); Dr Issouf BINATÉ, MC, Historien, Université Alassane OUATTARA (Côte d'Ivoire); Dr Jean-François PETIT, MC HDR, Philosophe, Institut catholique de Paris (France); Dr Landry Roland KOUDOU, MC, Philosophe, Université Felix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire); Dr Mouhamoudou El Hady BA, MC, Sociologue, Université Cheick Anta Diop (Sénégal); Dr Mamadou Bassirou TANGARA, MC, Économiste, Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (Mali); Dr N'golo Aboudou SORO, MC, Lettres modernes, Université Alassane OUATTARA de Bouaké (Côte d'Ivoire); Dr Oumar DIA, MC, Philosophe, Université Cheick Anta Diop de Dakar (Sénégal); Dr Pierre-Étienne VANDAMME, Philosophe, Université Catholique de Louvain (Belgique); Dr Raphael KONÉ, Ph. D, Historien, Université Cergy de Pontoise – EA7517 (France); Dr Samuel RENIER, MC, Sciences de l'éducation, Université de Tours – EA7505 EES (France) ; Dr Tiéfing SISSOKO, MC, Sociologue, Université des Lettres et des Sciences de Bamako (Mali).

Revue LES TISSONS, Revue internationale des Sciences de l'Homme et de la  
Société (RISHS) – N°000 – Vol.4 - 4<sup>e</sup> trimestre - Décembre 2023  
e-ISSN : 2756-7532 ; p-ISSN : 2756-752

## Table des matières

La parole proverbiale, un savoir-dire pour un savoir-être face aux crises ... Boukary BORO .....	13
Appropriation du discours théâtral par les communautés de base comme stratégie d'auto-développement ... Pingdewindé Issaka TIENDRÉBÉOGO .....	37
Le mariage dans le conte « Le lièvre et le crapaud » ... Moumouni ZOUNGRANA .....	55
Alougbine Dine : une omniprésence dans le théâtre béninois post-1990 ... Dédjinnaki Romain HOUNZANDJI .....	77
Particularités du marqueur prédicatif tí gée bàa du bisa barka ... Issifou TARNAGDA .....	101
Tension et poéticité : l'écriture de la tension dans « Rien à prouver » (R.A.P) de Smarty ... Kouaman IDO .....	121
Tourisme et aménagement urbain : la mise en scène touristique de la ville de Ouagadougou ... Soumaïla MARÉ, Assonsi SOMA ...	143
Pour une Afrique des libertés ... Mafa Georges ASSEU, Oi Kacou Vincent Davy KACOU .....	159
Du rôle médiateur de l'engagement scolaire dans le rendement des élèves du Burkina Faso ... Ardiouma OUAÏTARA .....	177
Approche socioanthropologique et évaluative du processus de réforme des écoles coraniques en république Tchad ... Gondeu LADIBA, Dangbet ZAKINET, Mahamat MEY MAHAMAT ...	203



## **Approche socioanthropologique et évaluative du processus de réforme des écoles coraniques en république Tchad**

*Socioanthropological and evaluative approach to the  
reform process of Koranic schools in the Republic of  
Chad*

Gondeu LADIBA  
Dangbet ZAKINET  
Mahamat MEY MAHAMAT  
Université de N'Djamena

Article disponible en ligne : <https://www.revuestisons.bf>

### **Pour citer cet article**

---

LADIBA Gondeu, ZAKINET Dangbet, MEY MAHAMAT Mahamat, 2023, « Approche socioanthropologique et évaluative du processus de réforme des écoles coraniques en république Tchad », Revue LES TISONS (RISHS), Vol.4, N°000, Décembre, p. 203-237.

**Résumé :** L'enseignement dans les écoles coraniques au Tchad est un sujet à controverses, tant du point de vue du contenu de la formation que de l'encadrement social des jeunes qui les fréquentent. La question affleure dès qu'on observe de la manière dont cet enseignement est organisé. Faisant partie de l'éducation non formelle, « traditionnellement », l'enseignement coranique regroupe plus d'un millier de jeunes qui sont formés à la connaissance du Coran, souvent sans une grande ouverture sur d'autres secteurs aussi importants que la citoyenneté et le vivre ensemble dans la société nationale avec ses diversités. Les jeunes qui fréquentent ces écoles donnent l'impression de vivre dans un environnement complètement clos qui ne leur donne pas l'occasion de se frotter aux autres apprenants du secteur formel. Il en est de même pour leurs enseignants. C'est comme si ces jeunes sont formés pour vivre sur un territoire autre que le Tchad. Or ils peuvent représenter un risque pour la cohabitation pacifique s'ils venaient à entrer en contact avec de réseaux de malveillance ambiants dans le bassin tchadien ; ce qui pourraient ainsi compromettre la cohabitation pacifique. A partir d'une recherche empirique auprès d'une association assurant la promotion de cet enseignement et la protection des enfants Talibés au Tchad, cet article se donne pour objet l'analyse de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de cet enseignement.

**Mots-clés :** Efficacité, efficience, Enfants Talibés, Enseignement coranique, Tchad

***Abstract:** Teaching in Koranic schools in Chad is a controversial subject, both in terms of the content of training and the social supervision of the young people who attend them. The question arises as soon as we observe how this teaching is organized. As part of non-formal education, « traditionally », Quranic teaching brings together more than a thousand young people who are trained in the knowledge of the Koran, often without a great openness to other sectors as important as citizenship and living together in the national society with its diversities. The young people who attend these schools give the impression of living in a completely closed environment that does not give them the opportunity to rub shoulders with other learners in the formal sector. The same goes for their teachers. It is as if these young people are trained to live in a territory other than Chad. However, they can represent a risk for peaceful cohabitation if they come into contact with networks of environmental evils in the Chadian basin; which could thus compromise peaceful cohabitation. Based on empirical research with an association promoting this teaching and the protection of muhajirine children in Chad, this article, while describing from the Chadian situation, aims to analyze the relevance, the effectiveness and efficiency of this teaching.*

***Keywords:** Chad, Children Talibés, effectiveness, Koranic teaching, Relevance.*

## Introduction

Au Tchad, la réforme des écoles coraniques n'a pas été une décision de l'État. C'est une démarche *sus generis* portée par les acteurs individuels avant d'être récupérée et adaptée par les associations, et en particulier par le Conseil Supérieur pour les Affaires Islamiques (CSAI), une instance représentative de différents courants de l'islam au Tchad. Comme l'article le montre, le contexte tchadien est singulier par rapport ceux des pays d'Afrique subsaharienne où l'islam est très majoritaire et où il n'a pas besoin de négocier des espaces avec d'autres confessions religieuses. Il est loisible de rappeler les études antérieures sur ces aspects, notamment celles des auteurs de l'islam en Afrique au Sud du Sahara (J., Stamer, 1996 ; J.-L., Triaud, 1998 ; E., Sivan, 2003 ou L., Gondeu, 2011). Ces auteurs ont montré les dynamiques travaillant l'islam du continent en termes de mouvements de réformes ou da'wa ou des espaces de revendications portés par ces mouvements.

Nous ne souhaitons pas revenir sur ces débats dans ce travail dont l'approche essentiellement qualitative. Il nous paraît intéressant de mesurer la pertinence, l'efficacité et l'efficience du processus de réforme des écoles coraniques au Tchad. Selon Adriana ZARRELLI (A., Zarrelli, 1998), les enjeux de la performance organisationnelle ne concernent pas seulement son appropriation par les bénéficiaires mais surtout par les aptitudes, les compétences et la confiance que ceux-ci développent pour assurer sa pérennité. C'est ce qui justifie sa pertinence, son efficacité et son efficience. Dans un rapport d'évaluation des écoles coraniques, Unicef (Unicef, 2019, p. 7), tout en notant la diversité de modèles de cet enseignement d'un pays à un autre et à l'intérieur d'un même pays, établit trois modèles d'éducation formelle et non formelle : la conception physique (lieu de l'enseignement), l'objectif pédagogique principal de l'enseignement et les méthodes d'enseignement utilisées.

À partir de cette distinction, Unicef arrive ainsi à une définition d'une part des écoles coraniques comme modèle d'éducation non formelle : « Écoles coraniques (situées dans des maisons ou des espaces de fortune, dans le but de mémoriser le Coran et de recevoir un enseignement sur les valeurs religieuses, avec un enseignement

individualisé) » et d'autre part un modèle d'éducation formelle : « Modèles d'enseignement islamique tels que les modèles franco, anglo-arabes ou arabes-islamiques (situés dans des bâtiments scolaires, dans le but d'apprendre les valeurs religieuses, avec un enseignement en classe) » (Unicef, 2019, p. 8).

Le rapport entre l'islam, État et sociétés en Afrique est exploré par quelques auteurs dont Adoum Mahamat Doutoum (M.A. Doutoum, 1982) ; Mahamat Saleh Yacoub (M.S., Yacoub, 1983) ; Issa Saibou (I., Saibou, 2016) ; Gondeu Ladiba (L., Gondeu, 2020), etc. Le travail puise les éléments de sa composition à partir des entretiens réalisés en grande partie auprès des trois acteurs du secteur au Tchad. Il s'agit de l'Association pour l'Enseignement Coranique et la Protection des Enfants *Talibés* (AECPEM), du Groupe de Réflexion et d'Animation sur le Vivre Ensemble (GRAVE) et du Conseil Supérieur pour les Affaires Islamiques (CSAI).

L'AECPEM se présente comme une Association religieuse qui défend les droits humains et plus particulièrement les droits des enfants *Talibés*<sup>26</sup> et se dit aussi humanitaire. Elle s'est engagée depuis 2004 à effectuer un travail de fond avec les enfants *Talibés* et les fondateurs des écoles coraniques dans le souci de les rendre plus favorables aux conditions des enfants *Talibés* en les faisant correspondre à la qualité des enseignements des autres institutions religieuses du pays (notamment chrétiennes). En effet, au Tchad, les écoles coraniques sont vues comme de lieux de brimade, de torture, voire des traitements inhumains et dégradants.

Par exemple, les enfants *Talibés* sont traités comme des damnés en subissant régulièrement des violences corporelles ; ce qui, en matière de droit, est une violation flagrante des Droits Humains. D'ailleurs la question des maltraitements dans les écoles coraniques s'invite régulièrement dans les débats publics au Tchad. C'est ainsi que par décret N°2417/PT/2023 du 07 septembre 2023 est créée "l'initiative Présidentielle pour l'Éradication de la Mendicité Infantile" (IPEMI). Un comité de pilotage et un organe a été installé en octobre de cette année.

---

<sup>26</sup> Nous utilisons ce terme par pure commodité, sinon au Tchad ces enfants sont désignés du nom des enfants *Mouhadjirines*.

GRAVE est une organisation citoyenne de droit tchadien qui travaille dans le secteur du dialogue interreligieux en milieu jeune. Cette institution a soutenu depuis 2016, plusieurs projets allant dans le sens de la réforme des écoles coraniques au Tchad. Ces projets posent comme objectif principal de rénover l'éducation islamique à travers l'amélioration de l'offre qualitative de l'enseignement dans les écoles coraniques ; ceci dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des enfants Talibés, de les préparer à la vie civique, de développer leurs sentiments d'appartenance à la nation.

Quant au CSAI, il représente le secteur officiel de l'islam tchadien :

Créé en 1990 et héritier d'une instance plus ancienne, il est présidé par l'imam de la Grande mosquée de N'Djaména. Organisateur du pèlerinage à La Mecque, en lien avec un comité nommé par le gouvernement tchadien, il dispose aussi de privilèges juridictionnels dans les affaires privées relevant du droit islamique (L. Gondeu, 2011, p. 15).

L'articulation se fera en trois points. Le premier point s'intéresse à la réforme des écoles coraniques au Tchad. Il s'agit tout d'abord de présenter le contexte particulier de l'enseignement coranique qui demeure un sujet à controverses, à cause notamment des conditions de vie des enfants Talibés. En effet ceux-ci sont souvent objets de maltraitances de la part de leurs maîtres. Cette partie explore également le statut et le rôle des écoles coraniques ainsi que l'organisation de l'apprentissage en leur sein. Un accent est ensuite mis sur la présentation du contenu d'un « Nouveau Règlement Intérieur des Écoles Coraniques » en l'analysant comme une innovation cruciale dans la réforme des écoles Coraniques au Tchad.

Le deuxième point est la présentation des résultats de l'évaluation que nous faisons de ce projet de réforme. Il part des considérations d'ordre général pour aborder les changements induits par ce Nouveau Règlement tels que vécus par les intéressés. En effet, les individus et groupes d'individus interrogés donnent également leurs avis sur les diverses actions mises en œuvre par les trois acteurs cités ci-dessus, en mettant en exergue les difficultés que continuent de rencontrer les écoles coraniques.



Le dernier point évalue enfin la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du projet portant réforme des écoles coraniques au Tchad.

## 1. Approche méthodologique

L'article est issu d'une recherche de terrain menée entre novembre 2022 et avril 2023. Il s'agit des entretiens avec les fondateurs, les enseignants des écoles coraniques, les enfants *Talibés* ainsi que les parents des enfants. La recherche s'est déroulée dans la ville de N'Djaména. Nous avons eu accès à différents rapports produits par GRAVE et l'AECPEM. Dans l'ensemble, nous avons fait face aux résistances des interlocuteurs à aborder le sujet. Néanmoins, au niveau de N'Djaména, deux focus groups ont été organisés. L'un avec les membres de la Direction des écoles coraniques au sein du CSAI et l'autre avec les membres du bureau de l'AECEPEM et de GRAVE.

Quatre (4) guides d'entretien ont été montés avec pour cibles les responsables de l'AECPEM, les responsables des écoles coraniques, le responsable de GRAVE et les enseignants. De façon globale, les questions posées visaient à comprendre les points suivants : leur perception sur le nouveau règlement des écoles coraniques au Tchad, leur perception sur le droit des enfants *Talibés* au Tchad, l'impact perceptible du projet sur les conditions de vie et d'apprentissage des enfants *Talibés*, les difficultés ainsi que les stratégies d'adaptation des écoles coraniques et enfin des pistes de solutions et recommandations pour les échéances futures.

Les focus groups ont regroupé respectivement 3 et 5 personnes. Dix (10) entretiens individuels avec les délégués des associations des écoles coraniques ont été réalisés, correspondant à cinq (5) arrondissements<sup>27</sup> de la ville de N'Djaména et un (1) autre avec le président des associations des écoles coraniques de N'Djaména. Quelque fois, nous avons profité des « opportunités du terrain » pour élargir notre horizon de compréhension du sujet. Nous avons par exemple saisi l'occasion d'un atelier pour la réinsertion des

---

<sup>27</sup> Il s'agit des 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements.

enfants de la rue, atelier tenu à N'Djaména en février 2023 pour réaliser quatre (4) focus groups avec les participants venant de Mongo, Ati, Mandelia et Karal, tous membres des associations des écoles coraniques.

Les trois acteurs du processus de réforme des écoles coraniques au Tchad (AECPM, GRAVE et CSAI) ont su établir un partenariat ayant permis la réalisation de quelques activités en faveur de la revalorisation de ces écoles. Trois projet phares ont conduit les acteurs à entrevoir la nécessité de réformer l'enseignement coranique. Il s'est agi d'abord du projet : « *Éducation à l'altérité religieuse chez les jeunes au Tchad* ». Ce projet est issu d'un programme global dénommé « Programme Paix ».

Un atelier national a été organisé sur les techniques pédagogiques écoles coraniques. L'objectif visé était de proposer aux maîtres coraniques des stratégies de formations afin de rénover les écoles coraniques, en prenant en compte les thèmes de la citoyenneté dans la formation des jeunes. Techniquement, il était question de mettre à la disposition des écoles coraniques un programme scolaire calqué sur le modèle du système éducatif formel. Cet atelier ayant réussi à faire adhérer les acteurs du secteur au processus, un autre atelier national, portant la « *Réforme des écoles coraniques en vue du vivre ensemble au Tchad* », était convoqué. Il s'agissait alors de faire valider un nouveau cadre réglementaire et pédagogique des écoles coraniques en vue de protéger les droits des enfants *Talibés* et lutter contre les risques de radicalisation religieuse. C'est au cours de cet atelier qu'un comité technique de rédaction du « *Nouveau règlement Intérieur des Écoles Coraniques au Tchad* » a été mis sur pieds.

La remise du rapport par le comité a ouvert la voie à une campagne de vulgarisation de ce règlement dans les douze (12) provinces à forte dominance islamiques. Les fondateurs et les maîtres des écoles coraniques ont été les premiers concernés par ce processus d'appropriation. Avec la mise en œuvre de tous ces projets, il est attendu un changement conséquent dans l'évolution de ces écoles dans les zones où les projets sont mis en œuvre. Cela devrait contribuer énormément à l'épanouissement de ces enfants ainsi que des maîtres coraniques.

Lors d'un entretien, le directeur des associations des écoles coraniques a fait part d'un travail en cours visant à recenser les écoles existant sur la ville de N'Djaména et qui sont officiellement reconnues par le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques. Il en donne provisoirement les chiffres suivants par arrondissement :

**Liste des écoles coraniques par arrondissement de la ville N'Djaména**

<b>Arrondissements</b>	<b>Écoles coraniques</b>
1 <sup>er</sup> Arrondissement	117 écoles coraniques
2 <sup>e</sup> arrondissement	45 écoles coraniques
3 <sup>e</sup> arrondissement	87 écoles coraniques
4 <sup>e</sup> arrondissement	62 écoles coraniques
5 <sup>e</sup> arrondissement	67 écoles coraniques
6 <sup>e</sup> arrondissement	45 écoles coraniques
7 <sup>e</sup> arrondissement	112 écoles coraniques
8 <sup>e</sup> arrondissement	113 écoles coraniques
9 <sup>e</sup> arrondissement	12 écoles coraniques
10 <sup>e</sup> arrondissement	155 écoles coraniques
<b>10 Arrondissements</b>	<b>492 Écoles coraniques</b>

*Source : Gondeu, L. & Zakinet, D., 2023.*

Et en cherchant à connaître le nombre d'enseignants, des élèves par arrondissement de la ville de N'Djaména, nous obtenons cette situation approximative :

**Liste approximative des enseignants et élèves de N'Djaména**

<b>Arrondissements</b>	<b>Enseignants</b>	<b>Élèves</b>
1 <sup>er</sup>	Environ : 20 à 30	Environ 800 à 900 par journée de réflexion
2 <sup>e</sup>	Environ : 20 à 30	Environ : 60-70
3 <sup>e</sup>	Environ : 15 à 20	Environ : 500 à 600
4 <sup>e</sup>	Environ : 17 à 20	Environ 700 à 800
5 <sup>e</sup>	Environ : 15 à 20	Environ 300 à 400

6 <sup>e</sup>	Environ : 11 à 20	Environ 400 à 500
7 <sup>e</sup>	Environ : 11-20	Environ 100 à 1200
8 <sup>e</sup>	Approx. : 13 – 20	Environ 150 à 1600
9 <sup>e</sup>	Environ : 12 à 20	Environ 70 à 80
10 <sup>e</sup>	Environ : 20 à 25	Environ 90 à 100

*Source : Gonden, L. & Zakinet, 2023.*

La faiblesse de ce travail, en dehors du fait qu'il soit consacré uniquement au contexte tchadien, réside également dans le fait que nous n'avons pas pu avoir des entretiens avec les parents des enfants Talibés ainsi qu'avec les enfants *Talibés* eux-mêmes. En effet, étant sur un terrain sensible, malgré les accords obtenus des porteurs du projet, les enseignants ont systématiquement opposé un refus à notre intention d'échanger avec les enfants *Talibés*.

#### **1.1.1. Processus de réforme des écoles coraniques au Tchad**

Au Tchad, le CSAI dispose d'une direction des écoles coraniques censée s'occuper de la formation des jeunes, non seulement sur le plan spirituel mais surtout, en prenant en compte toutes les dimensions d'une éducation intégrale pour leur épanouissement. Toutefois, malgré ces efforts, le constat est que ces jeunes continuent d'éprouver des difficultés à s'insérer dans la société tchadienne. C'est dans cette optique que GRAVE, en partenariat avec l'AECPM, depuis quelques années, organise des sessions de formations sur la notion de citoyenneté, du Vivre Ensemble et sur les nouvelles méthodes pédagogiques à l'intention des maîtres des écoles coraniques. Cela vise à améliorer le contenu des formations reçues par les jeunes *Talibés*. Suivant cette logique et, en commun accord avec la direction de l'enfance du ministère de l'Action sociale, la direction de l'éducation non formelle ainsi que la direction des affaires judiciaires chargée de l'enfance, l'AECPM a initié un règlement intérieur pour toutes les écoles coraniques du Tchad. Celui-ci ambitionne de réorganiser ces écoles afin qu'elles puissent préparer les jeunes à s'insérer socialement.

Après plusieurs démarches, suivies des ateliers de formation et des plaidoyers faits auprès du Conseil Supérieur des Affaires

Islamiques qui est impliqué dans ce projet à travers sa direction de la formation, un Règlement Intérieur a été rédigé et discuté. Il est ensuite validé par les représentants des 23 régions du pays au cours d'un symposium organisé par le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques à N'Djaména. Le règlement intérieur est entré en vigueur après sa validation et signature par le président du Conseil supérieur des Affaires Islamiques. Deux villes du Centre et deux autres du Sud ont été identifiées comme lieux d'expérimentation à cet effet. L'intérêt de ce règlement intérieur est de rendre l'enseignement coranique plus réaliste, prenant en compte les exigences d'une vraie éducation citoyenne.

### ***1.1.2. Problématique de départ du projet***

Beaucoup d'enfants en âge scolaire sont envoyés à l'école coranique à cause de la pauvreté de leur famille. Parfois, c'est une manière pour les parents de se débarrasser de certains enfants tandis que leurs frères et sœurs sont inscrits à l'école. De plus, faute d'écoles coraniques formelles, beaucoup de parents confient l'éducation religieuse de leurs enfants à un maître coranique qui est venu on ne sait d'où, qui n'est pas formé et qui souvent ne dispose pas de revenus stables. Celui-ci va exploiter les enfants pour répondre à ses propres besoins. Beaucoup de ces enfants *Talibés* se retrouvent dans la mendicité et sans aide psycho-sociale et n'auront jamais appris le moindre métier pour subvenir plus tard à leurs besoins. La seule alternative de l'enfant est de s'échapper et vivre dans la rue avec les conséquences qui s'ensuivent : un sentiment de révolte, le désordre dans les écoles coraniques, la perte de l'éducation de base et des valeurs musulmanes, le basculement dans le banditisme...

L'Association pour l'Enseignement Coranique et la protection des Enfants *Talibés*, AECPEM, note qu'un grand nombre d'écoles coraniques ne sont pas contrôlées par l'État. Tous ces élèves qui passent par ce type d'écoles coraniques ont tendance, selon l'AECPEM, à être marginalisés et plus vulnérables à l'extrémisme violent :

Ces élèves ont très souvent dans leur téléphone des messages des dirigeants de la secte Boko Haram qui appellent au Djihad et à tuer tous ceux qui ne sont pas de leur courant de pensée. Les messages

de Boko Haram vont ainsi circuler au sein des enfants des quartiers provoquant des divisions sociales puis la non-cohabitation entre les jeunes de religions différentes. Certains d'entre eux basculeront peut-être dans ce mouvement djihadiste, comme cela a été très souvent le cas sur le Lac Tchad. Ces enfants sont fréquemment utilisés, au Nigeria par exemple, comme bombe humaine qui vont exploser dans les mosquées, les églises ou les marchés (Focus group, bureau AECPEM, 16 mars 2023).

L'État ne connaît pas le nombre d'écoles et d'enfants dans le pays. Les écoles coraniques sont présentes essentiellement à l'Est et au Nord dans les villes de Mongo, Mao, Bol, Abéché, N'Djamena, et dans la région du Hadjer-Lamis. Le Ministère s'appuie sur les rapports de l'AECPEM, présente dans 9 provinces, pour s'informer sur la situation des écoles coraniques.

Selon l'étude menée par AECPEM en 2015 dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Ndjamena, il ressort trois choses : la disparition de la méthode d'apprentissage classique du Coran par la récitation comme il le faudrait, ce qui conduit les enfants à l'extrémisme violent à long terme ; et, enfin, la distribution de brochures pour propager des idéologies violentes et la non-cohabitation avec les non-musulmans<sup>28</sup>. La même année, l'AECPEM a mené un projet de formation de 30 maîtres coraniques, en collaboration avec le ministère de la Justice ayant bénéficié des aspects juridiques et religieux sur les droits de l'enfant, c'est-à-dire sur les lois modernes et versets coraniques qui les protègent.

AECPEM a débuté un premier projet pour l'élaboration d'un règlement intérieur des écoles coraniques en 2014 avec l'ONG APAD<sup>29</sup> dans le cadre du programme PISCCA de l'ambassade de France au Tchad. Le projet a continué avec GRAVE dans le cadre d'un financement du Programme Paix et Vivre ensemble (CCFD-Terre Solidaire) avec le soutien du CSAI et de sa Direction des Écoles coraniques.<sup>30</sup>

---

<sup>28</sup> AECPEM, 2015, Rapport d'étude sur les écoles coraniques au Tchad, N'Djaména.

<sup>29</sup> Actions des Partenaires pour l'Appui au Développement.

<sup>30</sup> Projets Innovants – Sociétés Civiles – Coalitions d'Acteurs.

L'objet du projet « Écoles coraniques » vise à améliorer les conditions des enfants *Talibés* par la formation des maîtres coraniques sur le respect des droits des enfants. Il vise à former les maîtres coraniques sur le respect des droits de l'enfant et les systèmes pédagogiques modernes, à promouvoir le respect des droits de l'enfant par la mise en place du règlement intérieur dans les écoles coraniques, à rénover l'éducation et l'enseignement dans les écoles coraniques et enfin à favoriser la prise de conscience des risques de radicalisation des jeunes *Talibés*.

Le projet organisera des formations pédagogiques afin de s'assurer que ces écoles ne soient plus une source de radicalisation possible et pour préparer les élèves à la vie civique. À travers un règlement intérieur des écoles coraniques, il devient possible, selon AECPEM, de réduire la maltraitance, la torture et l'exploitation de ces enfants mais aussi de réduire le risque de leur radicalisation violente. Dans le projet, AECPEM insiste sur le droit aux jeux, aux loisirs, aux parcs dans les centres (des rencontres ont été faites avec SOS Village).

### ***1.2. Retour sur le statut et le rôle des écoles coraniques***

Avant de présenter les résultats de l'évaluation, il importe de dire ce que sont les écoles coraniques et quelle est leur importance dans le système éducatif. Pour ce qui concerne les aspects historiques et théologico-religieux, cette évaluation n'est pas le lieu indiqué. Il sera fait ici état uniquement de ce qui pourrait permettre de mieux saisir l'importance des réformes conduites par l'AECPEM au Tchad.

En effet, les écoles coraniques sont les structures les plus traditionnelles du système éducatif islamique africain. Elles sont généralement situées près d'une mosquée. C'est là que s'effectue l'apprentissage de la lecture, de l'écriture de l'arabe et de la mémorisation du Saint Coran. Elles relèvent davantage de la société civile que de l'État. Pour des raisons personnelles, un musulman peut créer chez lui une école coranique sans se référer à aucune autorité publique en la matière. Tout est géré dans la sphère religieuse. Toutefois, comme nous l'avons indiqué dans une autre étude (L., Gondeu & A., Walar Modou, 2020), la tendance actuelle est

l'évolution progressive de ces écoles vers le type khalwa sous le contrôle du CSAI.

Les écoles coraniques correspondent à des exigences religieuses dans la vie du jeune enfant musulman. Dans ce sens, Stefano Gondolfo (S., Gondolfo, 2003) observe les écoles coraniques à travers trois arbitraires : arbitraire du maître, arbitraire du contenu et arbitraire de la forme.

Pour ce qui concerne l'arbitraire de l'autorité du maître, celui-ci est dépositaire d'une réalité et d'une vérité qui lui préexistent et auxquelles il ne peut apporter d'interprétations nouvelles<sup>31</sup>. En ce sens que dans l'islam, certains courants de pensée réfutent les interprétations à la fois du Coran et des Hadiths. Les sourates du Coran représentent pour les fidèles le recueil des vérités de la foi, des principes juridiques et de la gestion de la vie personnelle et sociale. Ensuite l'arbitraire du contenu. Celui-ci est basé sur le précepte que le message du Coran est immuable. En d'autres termes, l'apprenant ne dispose pas d'esprit critique vis à vis des choses d'en haut. Étant donné que le Coran rapporte la parole de Dieu et le Hadith rapporte la pratique idéale du Prophète (son comportement, faits et gestes).

Enfin, l'arbitraire de la forme : la répétition ou l'orthophonie qui rend harmonieuse la récitation du Saint Coran :

Ce que visent en dernier ressort les écoles coraniques. C'est pourquoi il n'y a ni grades, ni titres et ni savoirs livresques, ni corps de maîtres constitué et autonome. Ces derniers étant, chacun à leur niveau, des petits entrepreneurs du savoir et de la religion (L., Gondeu, 2004, p. 104).

### ***1.3. L'organisation de l'apprentissage au sein des écoles coraniques***

L'école coranique a cinq cycles d'apprentissage : le premier concerne la formation de base (les enfants âge de 6 à 7 ans. Il s'agit de mémoriser les sourates 1 à 5 (la Fatiha, la Vache et la Famille de l'Imran (D., Masso, 1967, p. 3-91). Au second cycle, l'apprenant devra être en mesure de réciter par cœur de la première à la dernière sourate y compris à l'envers. Le troisième cycle touche à la traduction

---

<sup>31</sup> Il s'agit de l'*Ijtihād* qui est l'effort individuel d'interprétation de la loi.



et au commentaire coranique. Le quatrième cycle ouvre l'apprenant à la connaissance de la littérature arabo-islamique et à certaines disciplines comme le droit, l'économie, la sociologie et l'histoire. Enfin pour ceux qui souhaitent poursuivre les études islamiques, un cinquième cycle leur permet de découvrir les grandes métropoles de la civilisation islamique. Ce qui leur permet de se rendre compte de l'universalité de l'Umma.

Pour y parvenir, ces structures traditionnelles d'éducation islamique utilisent toutes les techniques d'inculcation visant la domestication du corps et de l'esprit. Elles sont inséparables d'une ritualisation pédagogique marquée par le respect de la forme et du contenu des enseignements, le tout soutenu par un effort de répétition.

Jusqu'à une date récente, au Tchad, il n'existait pas de structure centralisée pouvant coordonner les écoles coraniques. Avec les actions menées par AECPEM, le contexte a beaucoup évolué :

Ainsi les écoles coraniques traditionnelles tchadiennes disparaissent peu à peu pour céder la place aux « Khalwa » qui sont des écoles plus modernes, intégrant des matières telles la physique, les mathématiques, et offrant une formation professionnelle. (L. Gondeu & A. Walar Modou, 2020, p. 190-191).

C'est pourquoi il convient de présenter la réforme importante induite par l'AECPEM en ce qui touche l'organisation des écoles coraniques tchadiennes autour d'un règlement intérieur unique.

#### ***1.4. Innovation dans la réforme des écoles Coraniques au Tchad***

Cette innovation portée par l'AECPEM se condense dans l'adoption consensuelle et la mise en œuvre d'un règlement unique des écoles coraniques. En effet, le document portant « Règlement Intérieur des Écoles Coraniques au Tchad » comporte, en plus de préambule, trois chapitres, reportés de façon inégale. Le Règlement est le produit et des recommandations des participants à une journée de réflexion organisée par le CSAI en collaboration avec l'Association pour l'Enseignement Coranique et la Protection des

Enfants *Talibés*, le 03 mai 2017. Il a été adopté à N'Djamena le 24 août 2017.

Le préambule rappelle les versets sacrés concernant l'importance du Coran, de sa transmission par le Prophète Mohamed et de l'obligation faite aux fidèles de s'adonner à son apprentissage. Il souligne aussi la vision de ses promoteurs à œuvrer pour unifier l'organisation générale des écoles coraniques, de développer et de moderniser les écoles coraniques de manière de pouvoir à intégrer les apprenants dans une société d'une part, et d'autre part, en réaffirmant que le droit à l'éducation est un droit constitutionnel, et que, l'Islam, à travers les Musulmans et les cultures arabo-islamiques, joue un rôle important dans la société tchadienne.

Enfin, le préambule souligne la nécessité et l'importance de coopérer en synergie avec le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques afin de créer un environnement protecteur aux enfants *Talibés* et leur éviter de les livrer aux activités dangereuses.

Le chapitre stipulant systèmes généraux est une sorte d'indication sur les conditions de reconnaissance des écoles coraniques. Il comporte neuf (9) articles allant du nom du centre du fondateur ou de l'organisation, de date de création, du numéro et date de l'autorisation ou attestation au symbole ou logo armoirie, lieu, l'angle utilisé (français, arabe, langue locale ou dialecte), l'obligation de faire respecter le Règlement Intérieur.

Le chapitre 2, « principes et objectifs », listé en neuf (9) points, indique que notamment les conditions de créer un environnement favorable des centres coraniques alliant le coran et le centre islamique et formant les enfants à devenir des bons cadres pour la communauté. Pour ce faire :

Donner aux enfants une conduite exemplaire et un bon comportement pour une vision lointaine et un effet louable dans leur éducation telle qu'honnêteté, loyauté, respect, chasteté, courage, pardon, assistance à celui qui est en détresse, lutte contre l'injustice, de l'opprimé et la non-violence. (AECPM, chap. 2).

Les écoles coraniques visent aussi à outiller les apprenants à connaître leurs droits pour éviter ce qui leur nuit en luttant l'extrémisme religieux.

Enfin, le chapitre 3 stipulait structure fonctionnelle, est le plus long de document, comprend 7 parties réparties chacune en paragraphes plus ou moins équilibrés.

La première partie donne la liste des membres du conseil du fondateur du centre et des présidents des parents des élèves. La seconde partie indique organes exécutifs apporte une innovation en créant le poste de superviseur ou du conseil culturel et éducatif, le conseil à la sante, le conseil du groupe.

La troisième partie « tâches » répartie en treize (13) chapitres, définit les attributions et les rapports fonctionnels entre les différentes structures en précisant la manière de se comporter avec les apprenants.

La quatrième partie stipulait la création, précise les conditions de création d'un centre coranique en plus de conditions contenues dans chapitre 1, le fondateur d'un centre coranique

Doit avoir un emplacement ou un lieu confortable pour l'étude, l'enseignant qui enseigne les élèves doit avoir étudié : le coran et les sciences dont il doit enseigner, il doit être un modèle dans le comportement et dans l'enseignement, être miséricordieux et doux envers les enfants, entreprendre [dans] le respect du Règlement Intérieur. (AECPM, partie III).

La cinquième partie portant inscription et admission des élèves dans le centre, donne l'âge de 8 ans au moins à l'enfant pour être admis dans un centre. Il doit être accompagné d'un titulaire lors de l'inscription qui a l'obligation de présenter un acte de naissance et deux photos d'identité, assurer le paiement des frais d'inscription défini par le centre et prendre connaissance du Règlement Intérieur.

La partie 6 indique les droits, devoirs des élèves et fonctions du tuteur. Pour ce qui concerne les droits des enfants *Mouhadjirine*, c'est celui d'être éduqué et préparé à sa vie future en toute quiétude, de disposer d'un esprit religieux et nationaliste, de participer à des activités culturelles, de disposer d'un environnement propice à l'étude dans l'égalité et d'obtenir un certificat de fin de formation.

Pour ce qui est de devoirs des élèves *Mouhadjirine*, c'est le paiement mensuel des activités du centre, la motivation dans les études, le respect des enseignants, l'hygiène corporelle et

environnementale, la participation aux activités du centre et le respect de règles des procédures.

Le tuteur a pour fonctions de suivre son fils ou fielle, d'apprendre davantage sur ses conditions en termes de discipline et d'abnégation dans les études et surtout veiller sur la réussite de l'enfant *Mouhadjirine* dont il a la charge.

La partie 7 s'intitule interdictions. Elle comporte trois chapitres indépendants et quatorze paragraphes, repartis également en articles de longueurs différentes.

Le premier article précise les interdictions à l'endroit des enseignants du centre des écoles coraniques :

Tout ce qui est contraire à la religion et à la loi islamique, ne pas écouter les questions secondaires des élèves pendant le temps des études, ne pas utiliser la fonction de l'éducation dans la mise en œuvre de ses propres fins, ne pas sortir du centre avant la fin des études sauf après l'autorisation de la direction (ne pas autoriser ni de manipuler les téléphones pendant les heures les cours et éviter les violences physiques) (AECPM, partie 7).

L'article 2 édicte les interdictions concernant les élèves. En ce concerne les conduites et directes générales liées à la discipline, au comportement vis-à-vis de ses camarades, de ses enseignants, des matériels et matériaux mis à sa disposition par le centre. En revanche l'article 3 précise les obligations et les interdictions des parents par rapport à la vie de leurs enfants dans le centre coranique.

Les autres paragraphes et articles indiquent la nature des sanctions à l'endroit de corps enseignant et des élèves. Ils précisent des heures de travail, de congé, de question de propreté, de santé et de sécurité.

Enfin, ils indiquent l'organisation de l'écoute dans la mémorisation du coran, ainsi que les examens de sortie. Ils évoquent le budget et les recettes ainsi que le système de contrôle et d'application du règlement intérieur confié au Conseil Supérieur des Affaires Islamiques à la République du Tchad.

Cependant, de façon formelle, tel que libellé, ce nouveau règlement intérieur nécessite une légère révision pour le rendre plus attrayant et facilement compréhensible. Par exemple, dans son état

actuel, il y a enchevêtrement entre paragraphes, chapitres, articles, etc. ; ce qui est susceptible de créer de confusions.

### ***1.5. Le processus de vulgarisation du Règlement intérieur***

L'élaboration du Nouveau règlement intérieur des écoles coraniques au Tchad a subi plusieurs étapes. Elle a été un processus inclusif, ouvert à tous les courants existant à l'intérieur de l'islam tchadien. C'est également son avantage : en permettant l'établissement d'un rapport fructueux entre ces courants qui jadis s'observaient en chien de faïence. Nous voulons présenter cinq de ces étapes du processus de mise en œuvre de ce projet de réforme des écoles coraniques.

La première étape est l'organisation par l'AECPEM d'un atelier sur les techniques pédagogiques modernes et les vertus civiques dans les écoles coraniques. Cet atelier a eu lieu en 2016 et avait pour objectif de proposer aux maîtres coraniques des stratégies de formations dont la finalité est la rénovation des écoles coraniques. Ce processus devra prendre en compte les thèmes de citoyenneté dans la formation des jeunes. Techniquement, il vise à mettre à disposition des écoles coraniques un programme scolaire pour un système éducatif formel en vue de protéger cette catégorie d'enfants vulnérables (respect des droits des enfants, protection contre la radicalisation, etc.). Onze (11) modules de la méthode à savoir : dialogue et gestion des conflits, parler en public, communication, compétences requises d'un enseignant coranique, islam et droits de l'homme, islam et tolérance, pluralisme, diversité et différence ethniques, culturelles et religieuses et acceptation de l'autre (selon l'islam), résolution pacifique des conflits.

La seconde étape est la Cérémonie officielle de lancement de la sensibilisation et de la Vulgarisation du Règlement Intérieur. Le Centre Culturel Al Mouna a abrité le 19 octobre 2018, la cérémonie officielle de lancement de la sensibilisation et de la Vulgarisation du Règlement Intérieur des écoles Coraniques validé par le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques en commun accord avec la direction de l'Enfance et de l'Education non formelle. Au cours de cette cérémonie, les participants ont reconnu l'importance du droit de l'enfant, notamment celui d'être protégé de tous les dangers, mais

surtout de l'extrémisme et des maltraitances. Les campagnes de sensibilisation et de vulgarisation ont concerné 12 régions du pays qui sont Bongor, Moundou, Sarh, Mongo, Abéché, Mao, Moussoro, Ati, Bol, Hadjer Lamis, Chari Baguirmi, N'Djaména. Le souci de l'AEPCEM en partenariat avec GRAVE et CCFD Terre –Solidaire est de disposer des écoles coraniques citoyennes, c'est-à-dire celles au sein desquelles les enfants ont accès à un environnement décent pour apprendre, contrôler leur hygiène, leur apprendre l'amour de la République, comprendre les règles de droits et de devoirs envers leurs pays.

La troisième étape est le processus de validation d'un nouveau cadre réglementaire et pédagogique des écoles coraniques au Tchad. Ce projet vise à protéger les droits des enfants *Talibés* afin de lutter contre les risques de radicalisation religieuse. Pour arriver à l'élaboration du règlement intérieur, plusieurs réunions de concertations et de travail, avec les autorités religieuses et judiciaires, ont eu lieu avant son adoption provisoire, lors du symposium des Imams du Tchad à N'Djaména en 2018. Le projet prévoyait un atelier national de revue et de validation des nouveaux textes et ensuite une phase de vulgarisation et de formation auprès de maîtres coraniques de 7 villes du pays (N'Djaména, Abéché, Mongo, Ati, Moussoro, Sarh et Bongor). Il était aussi prévu un nouvel atelier de formation des maîtres coraniques à N'djaména et la mise en place d'un dispositif AECPEM de suivi du projet pour vérifier la bonne prise en compte de ce nouveau règlement.

Une longue concertation tripartite autour de la proposition de Règlement Intérieur a été effectuée à travers de multiples réunions de travail entre les membres du CSAI, la direction de l'Enfance et la direction des affaires judiciaires du ministère de la Justice qui a abouti sur un document provisoire. Ce document a été proposé et présenté à l'occasion d'un symposium des grands imams du Tchad qui s'est tenu à N'Djaména en 2018. En marge de ce symposium le document a été longuement discuté, amendé, validé par les représentants des 23 régions puis signé par le président du CSAI.

La quatrième étape s'est déclinée en l'organisation des Missions de Vulgarisation du Nouveau Règlement Intérieur. L'objectif de ces

missions est de sensibiliser les 12 régions afin de permettre l'appropriation du Règlement intérieur par maîtres coraniques, en en faisant bon usage dans leur établissement. Il s'agit aussi d'amener les responsables des écoles coraniques à prendre conscience du danger qui guette cette école et comment l'application du règlement intérieur pourrait mieux les orienter et organiser les écoles coraniques. Deux groupes de missions sont constitués : un groupe dans le Grand Nord et l'autre dans la partie méridionale. Le Grand Nord a concerné Massaguet, Ati, Mongo, Abéché et Mao du 30 octobre 2018. La partie méridionale a concerné les localités de Bongor, Moundou, Sarh et Chari Baguirmi.

L'objectif principal assigné à ces missions est de faire comprendre aux parents qu'envoyer leurs enfants à l'école coranique, ils ont fait un choix qui n'est pas mauvais en soi. A travers ses actions, l'AECPEM entend lutter contre l'ignorance, en permettant aux enfants le respect de la dignité de l'homme à travers la sainte écriture. La maltraitance, la torture et l'exploitation de ces enfants sont des actes condamnés sévèrement par l'Islam. La mission de l'AECPEM est de contribuer à l'éradication de toutes les formes de discrimination, des tortures, de l'exploitation des enfants en général et ceux des enfants *Talibés* en particulier. L'AECPEM a une vision de voir toutes les écoles coraniques rénovées avec les manuels pédagogiques pour enseigner la cohabitation pacifique, le respect de la dignité humaine et le vivre ensemble.

Une fois les différentes missions réalisées, une journée d'échange sur le dialogue interreligieux et vivre ensemble en milieu musulman au Tchad avec l'Université Roy Fayçal est enfin organisée. Cette journée s'inscrit dans la suite logique de la vulgarisation du règlement intérieur adopté en faveur des écoles coraniques par le ministère de l'Action Sociale et le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques. AECPEM a fait à cet effet les défis liés à l'encadrement des enfants dans les écoles non conventionnelles et se propose de travailler pour proposer de nouvelles conditions et normes de création d'une école coranique. A travers ce projet, l'AECPEM s'est rendu compte que les conditions de vie de ces enfants se sont mieux améliorées.

## **2. Des résultats de la recherche**

Au cours de focus group avec les membres du Bureau de l'AECPEM, à la question de savoir quels sont les objectifs qu'ils visent à travers ce nouveau règlement, leurs réponses sont sans équivoque :

L'objectif principal que nous recherchons, c'est de mettre de l'harmonie dans les écoles coraniques, assurer la protection des enfants et créer un cadre propice pour leur enseignement. Nous voulons faire des écoles coraniques des cadres professionnels pour la formation des enfants *Talibés* (Focus group, bureau AECPEM, 16 mars 2023).

Comme contenu de l'enseignement coranique, c'est-à-dire le support matériel et documentaire des écoles coraniques, les réponses sont unanimes :

Nous utilisons le coran et les matériels suivants : ardoise, stylo à bille, charbon à bois, gomme arabique, etc. Nous utilisons le charbon et la gomme arabique pour fabriquer l'encre. Les enfants disposent des ardoises et des stylos pour écrire ce qu'on leur apprend. Le contenu de l'enseignement renvoie au Coran et aux Hadiths (Focus group, Bureau AECPEM, 16 mars 2023).

Si la majorité des personnes interviewées à N'Djaména disent qu'elles sont informées du nouveau règlement intérieur des écoles coraniques, celles des provinces affirment ne pas l'être. Toutefois, elles expriment un sentiment de fierté qu'un tel document soit élaboré, car cela pourrait aider à améliorer la qualité de la formation dans les écoles coraniques, tout comme les conditions de vie des enfants *Talibés*. En effet tout le monde reconnaît que l'enseignement coranique obéit à un précepte religieux : « Il est du devoir des croyants d'enseigner le respect de Dieu aux enfants. Il n'est dit nulle part qu'il faut leur faire du mal mais certains maîtres coraniques ainsi que les parents ne le comprennent pas », souligne un enseignant d'une école coranique du 4<sup>e</sup> arrondissement de la ville de N'Djaména.

Pour ce qui concerne la ville de N'Djaména, même s'il subsiste encore quelques résistances dans l'application du Nouveau Règlement Intérieur des écoles coraniques, certains groupes



d'individus rencontrés disent que cette innovation comporte des points positifs comme négatifs. Du point de vue positif, ils estiment que les Khalwa ou écoles coraniques au niveau de la ville ont grandement bénéficié des activités du projet. Elles ont reçu de nouveaux outils pédagogiques et d'informations dont elles n'avaient aucune connaissance préalable. Ce qui leur a permis de réaliser des orientations et de consolider leurs acquis.

Les lacunes quant à elles se résument au fait que le projet n'a pas suffisamment touché toutes les provinces du pays. Alors que c'est dans ces zones, loin du regard et du contrôle, à la fois du CSAI que de l'État que les maltraitances des enfants *Talibés* sont souvent signalées.

### **2.1. Perception des acteurs sur les écoles coraniques**

Si les fondateurs d'écoles coraniques, tout comme la hiérarchie concernée au sein du CSAI, réfutent l'idée selon laquelle l'enseignement coranique fait partie de l'éducation informelle, ils sont néanmoins d'accord pour dire que c'est un enseignement volontaire assuré parfois par des enseignants non formés : « Sans une formation pédagogie adaptée, il est difficile d'assurer aux enfants *Talibés* une formation de qualité » pensent-ils.

À la question de savoir quel manuel est utilisé jadis dans l'enseignement dans les écoles coraniques, la réponse est le Coran et les livres des hadiths. Après la formation, ce manuel a été augmenté par certains livres de jurisprudence et des hadiths et de certaines autres thématiques telles que la coexistence pacifique entre les différentes religions, la connaissance de la géographie de la patrie, la distance du racisme et de l'amour des autres :

L'objectif du manuel est d'amener les apprenants à avoir de la considération pour les autres, à ne pas détester leurs semblables. Et l'enseignant, avant de commencer ses cours, est encouragé à expliquer aux élèves les objectifs du nouveau livre et comment celui-ci contribue à leur bien-être, à leur épanouissement » (entretien avec le Directeur des écoles coraniques du CSAI, 9 février 2023).

Un de responsables en charge de Khalwa reconnaît que le nombre d'étudiants et d'enseignants n'est pas souvent constant. Cela

change à tout moment mais la moyenne d'effectifs par Khalwa se situe entre – 500 à 600 et + 800 à 1000. Du point de vue de la qualité de l'enseignement, le président des associations des écoles coraniques de la ville de N'Djamena répond en ces termes :

L'enseignement coranique dans les écoles coraniques au Tchad est bien appliqué. Les enfants maîtrisent bien la mémorisation de l'enseignement coranique et je crois que ça se passe bien. Ils récitent ce qu'on leur enseigne conforme aux règles du Coran. J'ai beaucoup voyagé dans le Tchad et ailleurs aussi. Mais ici, les Écoles Coraniques se ressemblent. Elles ne sont pas organisées, contrôlées et suivies. Les gens créent ces écoles sans mécanismes de fonctionnement appropriés. On a constaté un peu partout que les personnes qui créent les Écoles Coraniques ne disposent pas des ressources humaines, matérielles et financières pour les faire fonctionner normalement. C'est comme ça que nous nous étions réunis avec GRAVE pour écrire un premier document de Règlement Intérieur pour les Écoles Coraniques et je connais bien le travail que GRAVE est en train de faire. Nous avons réuni les différents Imams des provinces à Al-Mouna pour écrire ce document. Et les choses sont en train de rentrer *progressivement dans l'ordre* » (entretien avec le Président des associations des écoles coraniques, 15 mars 2023).

## **2.2. Perception des conditions d'études des enfants Talibés**

À la question de savoir quel est le but recherché par ce nouveau règlement pour les Écoles Coraniques, on obtient ces réponses, que ce soit du côté de la hiérarchie du CSAI, des fondateurs des écoles coraniques que des membres du bureau de l'ACEPEM :

Le premier but recherché par ce nouveau règlement, c'est d'organiser les Écoles Coraniques. Il y a manque d'organisation dans ces cadres d'apprentissage. C'est comme ça que ceux qui les créent, y emploient leurs petits-frères, leurs cousins, leurs parents justes et quelque fois sans un niveau de formation meilleur. Donc, nous avons réfléchi à ça pour permettre d'avoir une bonne organisation dans les Écoles Coraniques et ça va permettre aux enfants aussi de recevoir des bons enseignements (Focus group, bureau AECPM, 16 mars 2023)

Nous avons constaté que les écoles coraniques au Tchad en général ne sont pas organisées. Il n'existe pas de règlement intérieur pour elles. C'est comme ça que nous avons fait des démarches auprès de GRAVE pour écrire un règlement général pour les écoles coraniques au Tchad. Nous avons réuni les imams des provinces et les autorités du CSAI pour parler des problèmes qui se trouvent dans écoles. Nous avons organisé des ateliers lors de cette rencontre pour identifier les problèmes que rencontrent réellement les écoles coraniques. C'est après ce travail que nous avons décidé d'élaborer un règlement intérieur pour les écoles coraniques. C'est un document qui nous a pris assez de temps avant de voir le jour. Nous avons travaillé en collaboration avec les autorités religieuses qui nous ont donné des orientations pour écrire ce document (Focus group, bureau AECPLM, 16 mars 2023).

Quand nous avons mis ce règlement en œuvre, la chicotte est limitée. On ne tape pas beaucoup les enfants *Talibés* dans les écoles coraniques. Les gens commencent à respecter les droits des enfants en faisant moins d'usage de chicotte. Aussi, les marabouts enseignent les enfants au tableau et mettent à leurs dispositions des ardoises. Même s'il reste beaucoup à faire, nous pensons que ça commence à changer (Focus group, Bureau AECPM, 16 mars 2023).

Un responsable du ministère de l'Action sociale de Mongo, dans le Centre du pays va dans le même sens de l'amélioration des conditions d'étude des enfants *Talibés* et de du fonctionnement des écoles coraniques. Il dit qu'avant dans les écoles coraniques il n'y avait pas de respect des droits des enfants. Les enfants étaient torturés et leurs maîtres les exploitaient pour s'enrichir, quoique les parents contribuaient quand bien même à leur formation. C'est pourquoi ces enfants sont tous les temps dans la rue pour mendier. Ils dorment dans des conditions médiocres :

Les enfants n'ont pas à manger, ils sont manqués des habits, ils sont manqués des espaces pour dormir, ils n'ont pas des salles pour étudier. Ce qui fait qu'ils vont dans les rues pour pratiquer la mendicité afin de subvenir à leurs besoins alimentaires. Là même, ce ne sont pas des bonnes nourritures qu'ils trouvent avec des gens. C'est pareil aussi pour leurs formateurs. Ils n'ont pas de

salaire de fin de mois, ils ne sont pas recrutés sur des bases formelles, parfois sans un niveau de formation rigoureux», reconnaît ce fondateur dans un arrondissement de la ville de N'Djaména (entretien réalisé à N'Djaména le 05 mai 2023).

Les enfants *Talibés* apprennent dans des conditions médiocres. Ils n'ont pas de bon logement, une nourriture de bonne qualité. Ils dorment au sol, sans une couverture. Ils sont exposés au froid et manqués des habits propres. Leurs conditions d'apprentissage ne sont pas meilleures comme chez d'autres enfants (entretien réalisé à N'Djaména le 05 mai 2023).

C'est sous l'angle de l'élargissement que vont les constats car les personnes rencontrées disent que même s'il y a eu un net progrès sur le respect des droits des enfants, mais le phénomène de maltraitance des enfants persiste. Comme témoigne cet autre responsable religieux de la ville d'Ati, toujours dans le Centre du pays :

Ici à Ati, les écoles coraniques relèvent de la responsabilité de ceux qui les créent. Ce sont les marabouts qui gèrent les écoles coraniques et ce sont eux les fondateurs. Ce sont eux aussi qui assurent la formation des enfants *Talibés*. Toutefois, il arrive qu'ils y associent quelques personnes de leur connaissance, parfois, les enfants qu'eux-mêmes ont formés. Mais dans la plupart de ces écoles coraniques, il se pose un problème d'organisation, des locaux, des matériels didactiques, etc. Il n'y a pas de règlement pour l'encadrement des enfants. Donc, nous faisons comme nous connaissons (Entretien réalisé à N'Djaména le 05 mai 2023).

La mise en application du Nouveau Règlement Intérieur a amélioré qualitativement les conditions d'apprentissage et de vie des enfants *Talibés* :

GRAVE et AECPEM avec le soutien de CSAI ont œuvré pour sauver ces enfants de la rue et de la mendicité. Ils ont formé de nombreux enseignants à appliquer cet outil. Cependant, ils n'ont pas fini leur travail, en particulier dans les villes éloignées de la capitale et des districts, des villages et des régions reculées qui continuent avec l'ancienne méthode. Ces endroits ont besoin aussi d'être organisés. Ils ont le savoir-faire et ils ont les appuis de la

hiérarchie musulmane du pays. Nous comptons sur eux (entretien avec le Directeur des écoles coraniques du CSAI, 09 février 2023)

### **2.3. Perception des droits des enfants *Talibés***

Pour ce qui est relatif aux droits des enfants *Talibés*, les interlocuteurs sont unanimes, en partant du principe que tout enfant a droit une bonne éducation, à la nourriture, au rafraichissement, à la protection, etc. De la même façon, les enfants *Talibés* ont droit à l'éducation, à la nourriture, à la protection, à la santé, etc. Mieux, cela est une exigence coranique. En effet, le coran enseigne le respect de l'enfant, mais aussi l'obligation de le nourrir.

Les interlocuteurs ajoutent ensuite que la question de traitements des enfants des écoles coraniques dépend également de l'organisation de chaque structure et des moyens financiers dont jouissent les fondateurs :

Vous allez trouver parfois dans certaines écoles, des endroits bien construits pour la formation des enfants. Il y a des écoles où les enfants sont manqués d'ardoise pour noter les enseignements qu'ils reçoivent. Il y en a où les enfants apprennent à l'ombre des maisons. Ils n'ont pas des classes, ils étudient à même le sol. Ils sont manqués des endroits pour dormir, surtout les enfants qui sont envoyés de loin pour apprendre et qui n'ont pas la possibilité de repartir chez leurs parents après les cours du soir (entretien avec le Président des associations des écoles coraniques, 15 mars 2023).

Le président des associations des écoles coraniques reconnaît :

Moi, j'ai construit un hangar qui sert de place pour la formation avec des tableaux et le repos le soir pour ceux qui sont envoyés spécialement pour apprendre. Une chose est claire, les enfants continuent à aller dans la rue pour mendier dans la plupart des écoles coraniques et subissent aussi la chicotte de leurs marabouts (entretien avec le Président des associations des écoles coraniques, 15 mars 2023).

Cette question de maltraitance des enfants *Talibés* ne laisse personne indifférente, au point que certains cadres de l'enseignement coranique dénoncent l'usage de la chicote dans ces écoles :

Le coran enseigne l'amour des enfants, mais nous constatons que les enfants *Talibés* sont violentés par ceux qui les encadrent. Il y a la chicotte et puis, on les utilise dans les marchés, les rues, les ménages, les cérémonies pour gagner de l'argent. Ce sont des pratiques qui expriment bien le non-respect des droits des enfants dans les écoles coraniques. En réalité, tous les droits des enfants sont à respecter dans les écoles coraniques, mais ce sont les pratiques des personnes qui ne favorisent pas le respect des droits des enfants *Talibés* (entretien avec un maître d'une école coranique, le 13 février 2023).

D'ailleurs au niveau de

l'action sociale des efforts sont entrepris pour mettre fin au phénomène :

Nous sensibilisons sur le respect des droits des enfants, mais le phénomène persiste. Les ONG et nous-même de l'Action Sociale, nous organisons les séances de sensibilisation avec les marabouts, mais il n'y a pas encore un changement radical. Quelques fois, nous apportons des dons de nourriture et de couchage aux enfants, mais ce n'est pas suffisant pour toutes les écoles. Nous avons constaté que l'usage très fort de chicotte dans les Ecoles Coraniques ne cadre pas avec les droits de l'enfant. Je crois qu'avec les sensibilisations des partenaires comme UNICEF, GRAVE, etc., il y a un peu de changement dans ce domaine. En plus de ça, ceux qui créent les Ecoles Coraniques ne prennent pas des dispositions au début pour créer des salles pour les Enfants *Talibés*. Ce qui fait qu'on constate que ces derniers apprennent à même le sol. [...]. Il faut donc accentuer la vulgarisation du nouveau règlement intérieur des écoles coraniques pour y promouvoir davantage les droits des enfants *Talibés* (Focus group, bureau AECPM, 16 mars 2023)

#### ***2.4. Perception des changements induits par le nouveau règlement intérieur***

Dans leur ensemble, les personnes et groupes interrogés reconnaissent l'importance de changements

de comportement induits par le nouveau règlement intérieur dans les écoles coraniques. Ils reconnaissent qu'il y a maintenant « nettement la différence » :

Dans l'enseignement coranique, il n'y a pas de salaire. On ne peut pas y parler en termes des diplômes. Il n'y a pas de BEP ni de BAC. Le coran est la seule connaissance que les enfants apprennent et ce n'est pas pour être des fonctionnaires demain. Toutefois le changement le plus palpable, c'est la limitation des chicottes. L'usage de la chicotte n'est pas abusif et agressif dans les écoles coraniques comme par le passé. Les droits des enfants deviennent une norme qu'il faut respecter, donc je crois que les gens en prennent conscience... Cela est dû aussi la qualité des formations que reçoivent les maîtres coraniques. Si on forme des bons enseignants, ça va beaucoup aider les enfants à apprendre dans des conditions paisibles et citoyennes. Il faut surtout apprendre aux maîtres coraniques les méthodes de l'enseignement pour que les droits des enfants soient bien respectés (synthèse des entretiens et focus group, 2023)

Enfin, certains trouvent que les écoles coraniques ne bénéficient pas des ressources qui leur permettraient d'être performantes :

Il faut mettre des moyens conséquents à la disposition des écoles coraniques pour que les enfants soient éduqués dans des conditions meilleures. Il faut mettre sur place des infrastructures pour elles et essayer de les suivre dans les formations qu'elles offrent à ces derniers. Ça va permettre aux enfants de mieux s'intégrer dans la société et d'y vivre comme les autres. Il faut leur créer des conditions de soins de santé, d'alimentation équilibrée et d'habillement de qualité. Je crois que ça va donner une bonne image à l'enseignement coranique. GRAVE à travers son appui est à l'origine de grands changements dans nos écoles coraniques mais ces efforts méritent d'être poursuivis. En effet, dans les endroits où le nouveau règlement est reçu, nous voyons les impacts qui se traduisent dans la limitation des comportements agressifs envers les enfants. Dans certains endroits, les locaux d'apprentissage sont aménagés et les enfants s'assoient sur des tapis où ils apprennent avec les ardoises. C'est donc une très bonne chose (synthèse des entretiens et focus group, 2023)

Les personnes rencontrées à N'Djamena constatent des changements remarquables après le rapprochement de GRAVE et AECPEM des écoles coraniques dans l'encadrement des enfants *Talibés*.

Leurs sensibilisations et la vulgarisation du Règlement Intérieur ont permis de limiter l'usage abusif de chicotte dans la formation de ces derniers. Ce constat est construit sur des discours suivants :

Maintenant là, *alhamdroulai*. A travers les sensibilisations de GRAVE et d'AECPEM sur le respect des droits des enfants, la chicotte est limitée dans les écoles coraniques. Mais aussi, à travers le travail qu'ils ont fait, certaines écoles coraniques commencent à tout à être structurées, mais si ce n'est pas beaucoup perceptible encore (entretien avec un parent d'enfants *talibé*, 04 février, 2023).

À travers ces propos, les informateurs ont montré sans hésitation que la limitation de chicotte commence à être observée véritablement dans les écoles coraniques qui exploitent le nouveau règlement adopté. Cependant, le changement qui est difficilement encore perceptible dans les écoles coraniques, c'est leur manque d'organisation. C'est ce qui apparait dans les déclarations suivantes :

Il faut dire que grâce à leurs sensibilisations, nous constatons un peu de changement dans les Ecoles Coraniques. La limitation de la chicotte commence à être observée. C'est la structuration des Ecoles Coraniques qui n'est pas effective. Et je crois que depuis longtemps, ils ne font pas aussi de suivi pour évaluer le travail qu'ils ont initié dans les Ecoles Coraniques (Focus group, bureau AECPEM, 16 mars 2023).

Cependant, les efforts de GRAVE et AECPEM pour le changement dans les écoles coraniques tchadiennes sont moins appréciés dans leur suivi et organisation professionnelle :

Nous avons constaté que GRAVE et AECPEM s'arrêtent juste au niveau de la sensibilisation sur le respect de droits des enfants dans les écoles coraniques et la vulgarisation du Nouveau Règlement Intérieur. Mais techniquement, ils ne fournissent pas des outils de formation dynamiques qui puissent améliorer la qualité des maîtres coraniques. Ils ne cherchent pas à les organiser comme ça se passe dans les écoles publiques. C'est le travail qu'ils ne font pas souvent (entretien avec le Directeur des écoles coraniques du CSAI, 09 février 2023).



À cela, s'ajoutent les constats suivants :

GRAVE ne crée non plus des projets de développement comme la création des écoles, des centres de santé pour la prise en charge des enfants *Talibés*. Les sensibilisations ne sont pas accompagnées des actions de prise en charge ou d'appuis matériels (entretien avec le Directeur des écoles coraniques du CSAI, 09 février 2023.

En termes des difficultés que rencontrent les écoles coraniques, les problèmes tels que le manque d'organisation, l'absence des locaux bien construits, le manque de formation des maîtres coraniques, le manque de prise en charge adéquate des enfants *Talibés* et le manque de suivi ou contrôle de ces écoles étaient cités tour à tour comme des principaux obstacles qui sont à l'origine de leur sous-développement. C'est dans ce sens que les témoignages des informateurs ont été rapportés en ces termes : Les difficultés le plus récurrentes que nous constatons dans les écoles coraniques sont le manque des locaux, le manque de prise en charge des enfants *Talibés*, le manque de contrôle ou de suivi des écoles coraniques et le manque de leur organisation. Ces difficultés sont reconnues de manière unanime par toutes les personnes et groupes rencontrés.

Au demeurant, les droits à l'éducation, à l'alimentation, au logement, à l'habillement, à la santé sont difficilement respectés dans les écoles coraniques qui aspirent à un changement irréversible de comportement et de mentalité. C'est parce que les enfants ne sont pas pris en charge qu'ils se retrouvent dans la rue pour mendier. Ils manquent de bonne nourriture, de bon logement, ils sont manqués des habits de qualité et ils dorment à sol.

### **3. Pertinence de l'efficacité et de l'efficience du projet de réformes des écoles coraniques**

L'évaluation d'un projet comme celui soumis à cette étude suppose de répondre essentiellement aux préoccupations suivantes : sa pertinence, sa cohérence, son efficacité, son efficience, son impact et sa durabilité. En prenant en compte ce qui a été dit par les personnes et groupes de personnes interviewés d'une part et les différents rapports ainsi que le document portant sur le Règlement

Intérieur pour les écoles coraniques, il est possible d'adresser le constat suivant.

### ***3.1. La pertinence du projet Ecoles Coraniques***

Il apparaît aisément que le problème soulevé a été bien identifié qui correspond aux attentes des bénéficiaires, mais aussi au besoin de l'Islam Tchadien de manière générale. Plusieurs acteurs concernés apprécient la qualité du projet à aider les écoles coraniques dans la modernisation de l'enseignement coranique. C'est ainsi que ce projet a permis de provoquer des sentiments de prise de conscience chez ces derniers et de construire des valeurs autour de la problématique de la maltraitance en milieu musulman tchadien, mais également de construire une synergie d'actions plus large. Par sa démarche inclusive et progressive, le projet a réussi à obtenir l'adhésion de tous les courants religieux tchadiens et c'est là sa pertinence. C'est une première dans l'Islam Tchadien d'avoir une telle démarche qui met d'accord ses acteurs souvent en concurrence.

Cela se lit également dans les résultats obtenus quoiqu'à petite échelle. Une prise de conscience a été observée autour de l'éducation coranique avec l'exigence de créer des conditions normales pour l'épanouissement des enfants *Talibés* : interdictions de chicotte, aménagement des salles de classe et de dortoir, la prise en charge, avoir le niveau requis de formation, etc.

Sans doute, ce projet a interpellé, d'une manière ou d'une autre, la responsabilité et les devoirs de ceux qui ont créé ou qui ambitionnent de créer les écoles coraniques de prendre en compte les conditions normales de vie et d'apprentissage des enfants *Talibés*. Car, vu son importance pour les bénéficiaires, il créerait une contrainte psychologique dans l'encadrement de ces derniers. C'est à ce niveau de responsabilité que le projet peut s'ouvrir aux projets de développement pour pouvoir aider ces écoles dans leur vocation à assurer « une éducation intégrale » aux enfants dans la société. Mais le souci primordial se trouve au niveau de la cohérence interne et externe du projet. Il y a eu un déficit du suivi de la mise en œuvre du projet, de son développement et de son extension vers les espaces provinciaux. Le projet s'est trouvé condenser à N'Djamena, alors qu'il gagnerait à se poursuivre sur l'ensemble du territoire. En effet,

la plupart des acteurs provinciaux disposant des écoles coraniques, sont sous informés des actions qui sont posées jusqu'ici en faveur des enfants *Talibés*.

En plus, les acteurs qui le portent, à savoir le GRAVE et AECPEM n'ont pas suffisamment évalué la qualité de rapport à entretenir d'une part avec la direction des écoles coraniques au niveau de CSAI et d'autre part, avec l'association des écoles coraniques. Ce déficit d'interactions régulières entre ces structures a certainement joué sur son développement (problème de gouvernance institutionnelle).

### ***3.2. L'efficacité du projet***

N'ayant pas eu accès à des objectifs de départ, il est donc difficile de mesurer les résultats atteints. Mais ce qui intéresse ici, c'est l'engouement des acteurs concernés de voir l'initiative se renouveler et s'agrandir. Il y a un fort attachement des personnes à voir les conditions de vie et d'études dans les écoles coraniques améliorées, modernisées à l'image des écoles primaires dans le secteur public. De ce point de vue, sans aucun doute, le projet à montrer son efficacité en permettant d'inscrire dans l'agir des communautés musulmanes la question de réforme des écoles coraniques au Tchad. Ce qui pourrait être considéré comme un atout pour la « *cobabitation pacifique* » et la cohésion sociale entre différents courants religieux en milieu musulman.

L'érection de Khalwa en lieu et place de Maboutarka (lieux de correction et de rééducation sociale des enfants) témoigne également cette prise de conscience de la communauté à protéger les droits des enfants et à limiter les abus des maîtres coraniques. Tous veulent bien soutenir les projets de protection des droits des enfants *Talibés* dans les écoles coraniques pour leur donner la chance d'avoir une vie modeste comme les autres dans les familles respectives.

### ***3.3. L'efficacité, l'impact et la durabilité du projet***

De la même façon, il est difficile de mesurer l'efficacité et l'impact du projet de ce que nous ne disposons pas suffisamment des données quantitatives liées aux différentes activités aux ressources disponibles aux résultats prévus. Ce qui ne permet pas de

mesurer la mise en œuvre optimale du projet. Néanmoins, en tenant compte des avis formulés par les uns les autres, il transparait à travers les résultats obtenus que partout où le nouveau règlement est appliqué, s'en suit un changement dans la façon de former les élèves des écoles coraniques.

Le processus de création préconisé dans le Règlement Intérieur permet d'établir le dialogue entre divers acteurs dans le secteur éducatif. C'est donc à la fois un cadre et un outil de travail communautaire.

L'impact de ce projet pourrait être renforcé dans la durée, si des ressources institutionnelles, didactiques sont libérées pour l'accompagner. Car, à petite échelle, on constate bien un changement significatif dans la vie des enfants *Talibés* et leur environnement socio-culturel. Les résultats obtenus laissent indiquer qu'il y a eu une vraie volonté des acteurs à s'engager dans l'amélioration des écoles coraniques. Voilà pourquoi, il faut donc mobiliser les ressources nécessaires pour optimiser la chance d'induire le véritable changement dans ces écoles. Ce qui nécessite l'intervention des acteurs publics (État et ses partenaires) pour soutenir les efforts de GRAVE et AECPEM qui sont à pied d'œuvre dans le processus de modernisation des centres coraniques.

## **Conclusion**

Cette approche évaluative a montré que la production d'un nouveau manuel encadrant l'enseignement coranique au Tchad a nettement amélioré les conditions de vie et d'existence des enfants talibés. Au vu des critiques et autres insuffisances enregistrées, il s'avère bien de repenser l'organisation matérielle et fonctionnelle de ces écoles.

Par exemple, il est possible de prendre de mesure pour venir en aide aux enfants *Talibés* qui n'ont pas de soutien à mieux intégrer. Une école coranique disposant de dortoirs adéquats et d'une alimentation représente une certaine oasis pour ces enfants en perte de repères et qui se livrent à la pratique de la mendicité. De même que la formation des enseignants de ces écoles doit être prise en

compte par ceux qui veulent bien y améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Pour l'instant, la mise en œuvre du Nouveau règlement intérieur ne couvre pas le pays. Il est nécessaire qu'il soit mis en pratique dans toutes les provinces du Tchad comme un outil d'orientation et de contrôle de ces écoles. Dans tous les cas, l'organisation des écoles coraniques et la prise en charge rigoureuse des enfants *Talibés* sont des propositions qui reviennent avec insistance dans les recommandations des intervieweurs. C'est ce qui justifie les discours suivants :

Moi, je dis toujours que ce qui manque à ces écoles, c'est l'organisation. Il faut réussir à organiser toutes les écoles coraniques du Tchad. C'est quand elles peuvent être organisées qu'on peut améliorer les autres domaines, sinon ça sera toujours la même chose. Il faut continuer à sensibiliser les gens sur le règlement écrit pour le bien de ces écoles. Moi, j'insiste qu'on réussisse à soumettre les gens à ce nouveau règlement qui va nous permettre d'obtenir le changement. Et là, GRAVE doit mettre suffisamment des moyens pour organiser des campagnes de sensibilisation dans tout le pays pour que les gens sachent comment les utiliser. Il faut également créer des bonnes conditions pour les enfants *Talibés*, surtout il faut penser à leur prise en charge quotidienne » (entretien avec un maître d'école coranique, N'Djaména, mars 2023).

En plus de ces recommandations, la formation des maîtres coraniques est formulée comme un besoin imminent pour obtenir un changement meilleur dans les écoles coraniques. AECPM et GRAVE doivent former les enseignants des écoles coraniques afin de mieux soutenir la durabilité du processus.

## **Bibliographie**

AECPM, *Le Nouveau règlement intérieur des écoles coraniques au Tchad*, N'Djaména, inédit.

DOUTOUM Adoum Mahamat, 1982, *La colonisation française et la question musulmane au Tchad. Exemple du sultanat du Ouaddaï (1895-1946)*, thèse, Paris, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV).

GANDOLFI Stefania 2003, *Enseignement islamique en Afrique noire*, Cahier d'études africaines n° 0172, EHESS, Paris).

GONDEU Ladiba, 2011, *L'émergence des organisations islamiques au Tchad. Enjeux, acteurs et territoires*, Paris, L'Harmattan, coll. « Al-Mouna ».

GONDEU Ladiba, WALAR MODOU Abakar, 2020, *Arabisants, francisants ; musulmans et chrétiens : pluralisme social et mouvements religieux dans les universités du Tchad*, Dakar, Amalion.

GONDEU Ladiba, 2020, *Valeurs républicaines et vivre ensemble au Tchad. Appartenances religieuses*, Paris, L'Harmattan, « Al-Mouna ».

GONDEU Ladiba, 2004, *L'émergence des organisations islamiques au Tchad. Enjeux, acteurs et territoires, mémoire de maîtrise d'Anthropologie*, Université catholique d'Afrique centrale – Institut catholique de Yaoundé.

SAIBOU Issa, 2016, *Les musulmans, l'école et l'État dans le bassin du lac Tchad*, Paris, L'Harmattan, « L'Harmattan Cameroun ».

SIVAN Emmanuel (2003), « Le choc au sein de l'islam », Paris, Gallimard, Le Débat n°124.

UNICEF, 2019, *Moment stratégique de réflexion sur les écoles coraniques*, Rapport, Dakar.

STAMER Josef, 1996, *L'islam au Sud du Sahara*, Espagne, Esletta (Navarra), Verbo Divino, 2<sup>e</sup> édition.

TRIAUD Jean-Louis, 1998, « Introduction », in KANE, Ousmane et TRIAUD, Jean-Louis (dir.), *Islam et islamisme au sud du Sahara*, Paris, IREMAM/Karthala/MSH, p. 5- 20.

YACOUB Mahamat Saleh (1983), *Les populations musulmanes et le pouvoir politique (1946-1975), contribution à l'étude des problèmes de construction de l'État au Tchad*, Thèse de doctorat en Histoire, Paris, Sorbonne.

ZARRELLI Adriana, 1998, « Les activités nutritionnelles au niveau communautaire. Expériences dans les pays du Sahel », *Étude FAO alimentation et nutrition*, N°67, Rome.